

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 9

Date de convocation : 25/2/2014

Présents : Criqui Jean-Marie (Maire), Moebis Jean-Paul (1^{er} adjoint), Adam Jean-Marie, Diss Richard, Jost Jean-Louis, Risch Francis, Schneider Laurent, Simon Delphine

Pouvoir : Hantsch Myriam à Simon Delphine

Absents excusés : Kientz Patrick, Muller Maurice,

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2013 qui est adopté par le conseil.

Désignation d'un secrétaire de séance : SIMON Delphine

En début de séance, le maire demande à rajouter un point supplémentaire :

- Rythmes scolaires

Cette requête est unanimement acceptée.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte administratif 2013
2. Approbation du compte de gestion 2013
3. Approbation du budget primitif 2014
4. Vote des taux d'imposition 2014
5. Fixation des subventions aux associations
6. Conseil Général : Convention ATVA (Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement)
7. Rythmes scolaires

Délibération n° DCM-2014-001**7. Finances****7.1 Décisions budgétaires****Compte administratif 2013 et affectation du résultat d'exploitation 2013**

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré,

1) est d'avis d'approuver le compte administratif, présenté par l'adjoint au maire, comme suit:

<i><u>Section de fonctionnement :</u></i>	Dépenses: 107 106,88 €
	Recettes: 283 650,30 €
	Excédent de fonctionnement : 176 543,42 €

<i><u>Section d'investissement :</u></i>	Dépenses: 26 393,33 €
	Recettes: 52 103,44 €
	Excédent d'investissement : 25 710,11 €

Excédent global de clôture: 202 253,53 €

2) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 176 543,42 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-002**7. Finances****7.1 Décisions budgétaires****Approbation du compte de gestion**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Hochfelden pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal.

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-003**7. Finances****7.1 Décisions budgétaires****Budget primitif 2014**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'arrêter la balance, en équilibre, des dépenses et des recettes du budget primitif 2014 présenté par le Maire, comme suit:

Section de fonctionnement :

Dépenses: 304 463 €

Recettes: 304 463 €

Section d'investissement :

Dépenses: 206 250 €

Recettes: 206 250 €

*Adopté à l'unanimité***Délibération n° DCM-2014-004****7. Finances****7.2 Fiscalité****Fixation des taux d'imposition**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de maintenir les taux de contributions directes à savoir :

Désignation des taxes	Taux votés
<i>Taxe d'habitation</i>	14,07 %
<i>Foncier bâti</i>	13,64 %
<i>Foncier non bâti</i>	45,84 %
<i>CFE</i>	15,67 %

*Adopté à l'unanimité***Délibération n° DCM-2014-005****7. Finances****7.5 Subventions****Subventions 2014**

Le conseil municipal, décide de fixer le montant des subventions à :

- 50 € pour la Fondation du Patrimoine de Strasbourg
- 80 € pour la Chorale
- 80 € pour Vita Gym
- 350 € pour le CCAS de Hohatzenheim

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-006**8. Domaines de compétences par thèmes****8.3 Voirie****Convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA)**

Suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1er janvier 2014 le Département du Bas-Rhin a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Général du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention, et ce dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à signer avec le Département du Bas-Rhin la convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA).

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-007**8. Domaines de compétences par thèmes****8.1 Enseignement****Rythmes scolaires**

Par décret n° 2013-77 en date du 24 janvier 2013, la réforme modifie le cadre national d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

La Commune de Hohatzenheim partage le bien-fondé d'une réforme mais ne pouvait que regretter cette obligation précipitée sans réelle concertation avec les acteurs du terrain qui constatent un bouleversement de l'organisation familiale, du temps périscolaire et des activités associatives et extra-scolaires tout aussi indispensables à l'épanouissement de l'enfant.

En l'absence d'allègement du décret, une première proposition d'horaires pour l'année scolaire 2014/2015 a été transmise à l'Inspection d'Académie par le conseil d'école.

Or, les effets de cette mesure mobilisent aujourd'hui les parents qui protestent avec véhémence et menacent les élus locaux de perturber ces nouveaux rythmes scolaires par tous moyens dès la prochaine rentrée, d'autant plus que des initiatives de nombreuses collectivités régionales tendent vers une réforme plus adaptée aux objectifs recherchés.

Une réunion d'information avec M. le Député, une consultation des acteurs de la Communauté Educative et des Parents d'élèves confirme la détermination pour la mise en œuvre d'une semaine de 22h d'enseignement répartis sur 4 jours de 5h30 et une diminution annuelle de 13 jours de congés scolaires.

Considérant les principes édictés par l'article 37 alinéa 1 de notre constitution et la demande commune des élus, des acteurs éducatifs et des parents d'élèves, le Maire propose de demander cette expérimentation dès la rentrée scolaire 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-**APPROUVE** la proposition de la nouvelle organisation du temps scolaire pour la commune de Hohatzenheim applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 par l'expérimentation de la semaine de 22h d'enseignement répartis sur 4 jours de 5h30 et une diminution annuelle de 13 jours de congés scolaires.

- **FIXE** les nouveaux horaires comme suit :
lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h15 – 11h30 et 13h35 - 15h50

-**AUTORISE** le Maire à demander l'expérimentation auprès de l'Inspection de l'Académie afin de statuer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

CRIQUI Jean-Marie

MOEBS Jean-Paul

ADAM Jean-Marie

DISS Richard

HANTSCH Myriam

JOST Jean-Louis

KIENTZ Patrick

MULLER Maurice

RISCH Francis

SCHNEIDER Laurent

SIMON Delphine